

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 DEPARTEMENT  
 DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
 -----

COMMUNE DE HOUDREVILLE  
 54330

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE  
 HOUDREVILLE**

**SEANCE DU 29 juin 2013**

*Nombre de Membres :*  
 En exercice 8  
 Présents : 6  
 Votants : 7

*Date convocation*  
**21/06/2013**  
*Date d'affichage*  
**02/07/2013**

L'an deux mil treize, le vingt-neuf juin à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers sauf  
 Absentes excusées : Marjorie PILLOT  
 Patrick BICHET a donné procuration à Bernard AUBERT

Secrétaire de séance : Luc PRUDENT:

**2013 – 0016) 4 FONCTION PUBLIQUE**  
**4.2 Personnels contractuels**  
**RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>e</sup> classe**

le maire informe les membres du conseil que vu la vacance du poste, il est nécessaire de recruter un agent pour les services techniques

Il propose de recruter au 1/07/2013 un agent au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 17h30/semaine pour une période déterminée de six mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à compter du 1/07/2013 de recruter un agent au poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 31 décembre 2013

Durée : 6 mois

IB 297 IM309

Temps de travail 17H30/semaine

donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

**2013- 0017) 7 FINANCES LOCALES**  
**7.5.1 Subventions inférieures à 23000 €**  
**SUBVENTIONS COMMUNALES 2013**

Le conseil après en avoir délibéré

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de 2013

A l'association EQUIPAGE pour un montant de 300 €

**2013-0018) 7 FINANCES PUBLIQUES**  
**7.2.2 autres taxes et redevances**  
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS  
 DE TELECOMMUNICATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **2013-0019) FINANCES LOCALES**

#### **7.10 Divers**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil deux dossiers de non-valeur

L'un d'un montant de 0.51€ budget principal

et l'autre d'un montant de 8.40 € budget assainissement

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées par le receveur municipal. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la non-valeur des deux dossiers proposés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires

**2013-0020) 7 FINANCES**  
**7.2 Fiscalité**  
**7.2.2 Autres taxes et redevances**  
**TARIF DU NOUVEAU COLUMBARIUM**

Suite à l'achat d'un nouveau columbarium installé dans le cimetière communal, composé de :

- 6 cases en haut, pouvant contenir 3 urnes,
- 6 cases en bas pouvant contenir 4 urnes

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Décide**

**Article 1er** – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes <sup>(1)</sup> :

- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires ;

**Article 2.** – Les prix des concessions sont fixés :

situation	Nbre cases	Nbre d'urnes	30 ans	50 ans
Haut	6	3	900 €	1 200 €
Bas	6	4	1 200 €	1 600 €

**Article 4.** – Ces mesures sont applicables immédiatement,

**Article 5.** – Le maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2010 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

**2013-0021) 7 FINANCES LOCALES**  
**7.5.2 Subvention inférieurs à 23 000€**  
**DOTATION SOLIDARITE 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite le Conseil Général au titre de la dotation de solidarité 2013 pour la facture suivante :

- Ets RIGHETTI - porte de l'église pour la somme de 6 699.98HT€
- Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires

**2013-0022) 6 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**  
**Pouvoirs du président du conseil Général**  
**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention d'occupation du domaine public routier entre la commune de houdreville et le conseil général, concernant les travaux sur la RD 50 travaux d'aménagement du carrefour des rues de la chapelle et de l'Echo

Le Maire,  
Michel PETITCOLAS

Réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Samedi 29 juin 2013 à 10h30** au lieu ordinaire de ses séances

**ORDRE DU JOUR :**

1. Eventuel contrat pour employé communal
2. Subvention à l'association équipage
3. Redevance d'occupation du domaine public
4. Admission en non valeur : commune et assainissement
5. Tarif du nouveau columbarium
6. Dotation de solidarité 2013
7. Convention CG
8. Questions diverses